

Secteur Relations Internationales - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement et associations

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Selon les barèmes adoptés par le Conseil Municipal le 21 février 2002 et les demandes exprimées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

1 - à des établissements scolaires

- 180 € à l'association socio-éducative du Lycée Saint-Paul pour le déplacement de 10 élèves à South Croydon (Grande-Bretagne), du 7 au 15 novembre 2003 (échange scolaire)

- 366 € à l'association socio-éducative du Lycée Saint-Jean pour le déplacement de 26 élèves à Krumbach (Allemagne) du 12 au 23 octobre 2003 (échange scolaire)

- 1 220 € à l'association socio-éducative du Collège Saint-Joseph-Sainte-Ursule, pour le déplacement de 27 élèves à Mirfield (Grande-Bretagne), du 14 au 21 octobre 2003 (échange scolaire)

- 460 € au Collège Victor Hugo, pour le déplacement de 25 élèves à Köln (Allemagne) du 8 au 17 octobre 2003 (échange scolaire)

- 444 € à l'association socio-éducative du Lycée Saint-Jean pour le déplacement de 21 élèves à Opladen (Allemagne) du 10 au 17 octobre 2003 (échange scolaire)

- 382 € à l'association socio-éducative du Collège Saint-Joseph, pour le déplacement de 27 élèves à South Croydon (Grande-Bretagne), du 7 au 15 novembre 2003 (échange scolaire).

2 - à des associations

- 248 € à l'AROEVEN, pour le déplacement de 8 adolescents et jeunes adultes à Kuopio (Finlande) du 28 juillet au 3 août 2003 (échange sportif et culturel)

- 78 € à l'association franco-finlandaise de Besançon pour le déplacement de deux de ses membres à Kuopio (Finlande) du 3 au 15 septembre 2003 (échange culturel).

Ces subventions seront attribuées sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération.

En cas d'accord, la dépense, soit 3 378 €, sera imputée sur les crédits du Service Relations Extérieures, chapitre 92.04.6574.94036 CS400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ces subventions.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.